



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE

CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.1
----	-------

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. MARIE, Mme S. ROBERT, MM. SUEUR, LECONTE  
et les membres du groupe socialiste et républicain

### ARTICLE 1ER

#### I. Alinéa 2

Après cet alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Au neuvième alinéa du I, remplacer les mots : « leur situation patrimoniale conforme » par les mots : « une déclaration d'activités et d'intérêts et une déclaration de situation patrimoniale conformes »

#### II. Alinéa 3

Après cet alinéa, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Au dixième alinéa du I, supprimer les mots : « de situation patrimoniale »

...) Le onzième alinéa du I est ainsi rédigé : « Les déclarations remises à l'issue des fonctions dans les conditions prévues au neuvième alinéa du présent I sont transmises à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ».

### OBJET

Cet amendement vise à élargir les obligations déclaratives des candidats à l'élection présidentielle en exigeant, au-delà de la déclaration de situation patrimoniale, celles des activités et intérêts détenus.

En se focalisant sur le patrimoine du Président de la République, la loi de 1962 fait l'impasse sur la deuxième partie de l'article L.O. 135-1 du code électoral auquel il se réfère alors que la campagne présidentielle a démontré la pertinence qu'il y aurait à exiger une déclaration d'intérêts aux candidats à cette élection.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE

CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.2
----	-------

---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

MM. MARIE, SUEUR, LECONTE  
et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### ARTICLE 1ER

#### I. Alinéa 3

Remplacer les mots :

quatre mois au plus tôt et trois

par les mots :

six mois au plus tôt et cinq

#### II. Alinéa 5

Après les mots :

ses observations,

insérer les mots :

l'exhaustivité, l'exactitude, la sincérité et

### OBJET

Cet amendement vise à renforcer les pouvoirs de la Haute autorité en lui permettant d'émettre un avis sur l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de la déclaration de situation patrimoniale du Président de la République. Cette faculté apparaît le corolaire indispensable à l'appréciation de la variation de la situation patrimoniale.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n°2013-675 DC du 9 octobre 2013, avait censuré une disposition de ce type au motif que cela conférait à la Haute autorité le pouvoir d'intervenir dans la campagne électorale, dans les derniers jours de celle-ci, dans des conditions qui pourraient porter atteinte à l'égalité devant le suffrage. C'est la raison pour laquelle l'amendement propose un allongement des délais de sorte à ce que l'appréciation de la Haute autorité soit dissociée de la campagne présidentielle.

L'allongement des délais a une autre vertu, en permettant de solder les questions relatives aux obligations déclaratives du Président de la République, avant la fin de l'année civile précédant l'élection.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE  
CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)  
(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.3
----	-------

---

## A M E N D E M E N T

présenté par  
Mme S. ROBERT  
et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### ARTICLE 3

Supprimer les mots :  
qui confèrent le contrôle

### OBJET

L'amendement vise à élargir la portée de l'article, en prévoyant que l'obligation déclarative relative aux activités de conseil ne se limite pas aux seules participation qui "confèrent le contrôle" d'une société de conseil.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE  
CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.4
----	-------

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

MM. BOTREL, SUEUR, LECONTE, MAZUIR et LOZACH, Mme CARTRON, MM. ROUX, DURAN  
et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### ARTICLE 5

Alinéa 4

Remplacer les mots :

les douze mois

par les mots :

les trois ans

### OBJET

L'article 5 permet à un parlementaire de poursuivre son activité de conseil si elle a une antériorité d'un an avant la date du début du mandat. Dans un objectif d'un meilleur encadrement de la fonction de conseil, l'amendement propose de porter ce délai à trois ans.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE

CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.5
----	-------

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme YONNET, MM. SUEUR, LECONTE, MAZUIR et LOZACH, Mmes CARTRON et BLONDIN,  
M. BOTREL et Mme LEPAGE

---

### ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 6

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article LO 146-1 du code électoral, il est inséré un article LO 146-3 ainsi rédigé :

« Art. LO 146-3. - Les revenus qu'un député tire d'activités de conseils sont plafonnées à 50% de l'indemnité parlementaire »

### OBJET

Cet amendement a pour objectif d'inciter fortement les parlementaires à se consacrer au travail parlementaire, tout en laissant la possibilité d'exercer une fonction de conseil. Depuis le vote de la loi sur la transparence de la vie publique, le régime des incompatibilités a été renforcé et les députés et sénateurs ne peuvent plus se lancer dans une activité professionnelle parallèle à leur mandat s'ils n'exerçaient pas cette profession avant leur élection, en particulier les fonctions de conseil, à l'exception des professions réglementées. C'est pourquoi, contrairement à d'autres amendements, nous laissons la possibilité d'exercer ces deux activités. Nous partons du principe qu'un cumul des deux permet malgré tout le plein exercice du mandat de parlementaire.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE  
CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.6
----	-------

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. BIGOT, Mme BONNEFOY, MM. BOUTANT, CABANEL et CARCENAC, Mme CARTRON,  
MM. COURTEAU, DAUDIGNY et ÉBLÉ, Mmes ESPAGNAC, FÉRET et JOURDA, MM. LABAZÉE,  
LALANDE, LECONTE, LOZACH, MARIE, MAZUIR, MONTAUGÉ, ROUX, SUTOUR, SUEUR  
et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### ARTICLE 9

Supprimer cet article.

### OBJET

Cet article n'a pas de rapport avec l'objet du présent projet de loi.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE  
CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.7
----	-------

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

Mmes CONWAY-MOURET et LEPAGE, M. LECONTE  
et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### ARTICLE 9

#### I. Alinéas 5 et 8

Remplacer les mots :

et de leurs groupements

par les mots

, de leurs groupements et des organismes de toute nature œuvrant en faveur du rayonnement de la France à l'étranger

#### II. Alinéa 10

Compléter cet alinéa par les mots :

et des organismes de toute nature œuvrant en faveur du rayonnement de la France à l'étranger

### OBJET

La dotation d'action parlementaire permet à de nombreuses structures à l'étranger, le plus souvent des écoles et des alliances françaises, de financer des projets d'intérêt général, qui bénéficient à leurs apprenants. Pour le seul exercice 2017, des dizaines de projets ont ainsi pu être menés à bien, hors de nos frontières, grâce aux Sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Par ailleurs, la densité administrative à l'étranger est limitée aux consulats qui ne peuvent connaître tous les besoins locaux. Les postes consulaires ne disposent, de surcroît, d'aucun crédit pour subvenir aux demandes des associations, des Alliances françaises, ou des établissements français, en dehors des aides accordées aux personnes.

Il convient donc de maintenir la possibilité de flécher des subventions d'action parlementaire aux organismes de toute nature (écoles, associations, etc.) œuvrant en faveur du rayonnement de la France à l'étranger tout en l'assortissant d'une transparence totale : maintien de la publication des projets soutenus, suivi de leur mise en œuvre.





DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE  
CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)  
(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.8
----	-------

---

## A M E N D E M E N T

présenté par  
MM. MARIE, SUEUR, LECONTE  
et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### ARTICLE 9 BIS

Alinéa 1

Remplacer les mots :

le ministre de l'Intérieur

par les mots :

tout membre du gouvernement

### OBJET

Cet amendement propose d'élargir les obligations de publication des subventions accordées au titre de la réserve ministérielle prévues à l'article 9 bis à tous les ministres et pas seulement au ministre de l'Intérieur.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE  
CONFIANCE DANS L'ACTION PUBLIQUE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n<sup>os</sup> 608, 607, 602)

N°	SOC.9
----	-------

---

## A M E N D E M E N T

présenté par  
M. SUEUR  
et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### ARTICLE 9

Alinéa 11

Supprimer cet alinéa

### OBJET

Suppression du critère du caractère exceptionnel pour la réserve parlementaire